

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 059-200043321-20220622-73_2022DEL-DE

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE
LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
69	55	60

DATE DE LA CONVOCATION 16/06/2022
DATE D’AFFICHAGE 30 JUIN 2022
DEPOT EN PREFECTURE 30 JUIN 2022

Objet de la Délibération Procédure de modification de droit commun du PLUi prescrite le 28/01/2021
--

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin, à dix-huit heures le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Étaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE*****, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M. Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD**, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, M. Francis DUPIRE***, Mme Nathalie MONIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA****, Mme Martine LECLERCQ*****, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M. Antoine BOQUILLON, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER*****, M. Jean-Baptiste GUIOT*****, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEBVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M. Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Christian DORLODOT, M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Daniel DAZIN, Mme Catherine MOREL,

Étaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Françoise DUPUITS, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI,

Étaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Claude GROSSEMY, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, Stéphane LATOUCHE, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. Bruno LEFEBVRE,

*Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir de la délibération 40/2022,
**M Yves LIENARD a participé à partir de la délibération 38/2022,
*** M Francis DUPIRE a participé à partir de la délibération 40/2022,
****M Amar GOUGA a participé à partir de la délibération 35/2022,
*****Mme Martine LECLERCQ a participé à partir de la délibération 35/2022
***** M.Guislain CAMBIER quitte la séance pendant les délibérations 38/2022 et 39/2022
***** M.Gautier MEAUSOONE n’a pas pris part au vote de la délibération 72/2022
***** M Jean-Baptiste GUIOT a participé à partir de la délibération 57/2022.
Seuls 55 élus ont pris part au vote de la délibération 49/2022

Délibération n°73/2022

Objet : Procédure de modification de droit commun du PLUi prescrite le 28/01/2021

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :
Mes chers collègues,

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n° 03/2021 en date du 28/01/2021, une procédure de modification de droit commun du PLUi afin de :

- Supprimer la zone 1AU de Villers Pol,
- Créer une OAP sectorielle sur un quartier de la commune de Le Quesnoy,
- Corriger les OAP OB 101 et OB 102 sur la commune d'Obies,
- Autoriser le changement de destination sur les bâtiments situés en zone agricole sur les parcelles OA 0128-0127 et OA 0629 à Villereau,
- Faciliter réglementairement la diversification d'activités du site dit du Waterlin à Le Favril,
- Favoriser l'extension modérée de l'entreprise Henrelle à Landrecies.

Par délibération en date du 30/06/2021, le conseil communautaire a défini des objectifs de concertation et a validé les modalités de concertation avec le public.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont été réalisées au cours des 2^e et 3^e trimestre 2021.

Il est rappelé que, conformément à la délibération 66/2021, le point concernant la commune de Le Quesnoy a été retiré et ne figure donc pas dans le dossier d'approbation.

Par délibération du 24/11/2021, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation de cette procédure. Puis le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et aux communes concernées pour avis.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification accompagné des avis, a été soumis à enquête publique du 11/04/2022 au 12/05/2022, conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Concernant les observations du public ou des avis émis, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte dans le dossier définitif compte-tenu des objets de la procédure, des volontés communales et intercommunales et des prescriptions du code de l'urbanisme à l'exception de quelques éléments complémentaires au dossier d'évaluation environnementale suite aux remarques de l'autorité environnementale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet de modification de droit commun du PLUi, sur les communes de Villers Pol, Obies, Villereau, Le Favril et Landrecies**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous-Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200043321-20220622-73_2022DEL-DE

Décide :

- **d'approuver le projet de modification de droit commun du PLUi, sur les communes de Villers Pol, Obies, Villereau, Le Favril et Landrecies**

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera ensuite transmis à la Sous- Préfecture d'Avesnes, au titre du contrôle de légalité et soumis à mesure de publicité.

Fait et délibéré le 22 juin 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **30 JUIN 2022**
- De la publication le : **30 JUIN 2022**

Pour copie conforme,
Le Président.



Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 059-200043321-20220622-73_2022DEL-DE